

Rapport d'audit indépendant des comptes annuels

(Traduction libre du rapport et des comptes initialement rédigés en espagnol et préparés conformément aux principes de comptabilité généralement admis en Espagne. En cas de divergences, la version en espagnol prévaut)

Aux actionnaires d'ANTEVENIO, S.A.

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la société ANTEVENIO, S.A. (ci-après, la Société), comprenant le bilan au 31 décembre 2014, le compte de résultats, l'état des variations des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie et l'annexe aux comptes correspondant à l'exercice clos à ladite date.

Responsabilité des administrateurs relative aux comptes annuels

Les administrateurs sont les responsables de l'établissement des comptes annuels ci-joints, de sorte à ce qu'ils donnent l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'ANTEVENIO, S.A., conformément au référentiel d'information financière applicable à l'entité en Espagne, qui est identifié à la note 2 de l'annexe ci-jointe, ainsi que du contrôle interne qu'ils estiment nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les comptes annuels ci-joints sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon la réglementation qui régit l'audit des comptes en vigueur en Espagne. Ladite réglementation requiert de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit requiert la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur. En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent, par rapport à tous les aspects significatifs, l'image fidèle du patrimoine et de la situation financière d'ANTEVENIO, S.A. au 31 décembre 2014, ainsi que de ses résultats et flux de trésorerie correspondant à l'exercice annuel clos à ladite date, conformément au référentiel d'information financière résultant applicable et, notamment, aux principes et critères comptables y contenus.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion ci-joint de l'exercice 2014 contient les explications que les administrateurs estiment convenables à propos de la situation de la Société, de l'évolution de ses affaires et sur d'autres questions et ne fait pas partie intégrante des comptes annuels. Nous avons vérifié que l'information comptable contenue dans ledit rapport de gestion s'accorde avec celle des comptes annuels de l'exercice 2014. Notre travail en tant qu'auditeurs se limite à vérifier le rapport de gestion avec la portée mentionnée dans ce même paragraphe et ne comprend pas la révision d'information différente de celle obtenue à partir des registres comptables de la Société.

Grant Thornton



Alfredo Ciriaco

22 avril 2015